

Génie génétique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1384

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Maïs et pommes transgéniques: non, pas chez nous, s'il vous plaît

L'Office Fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a rejeté le 16 avril 1999 deux demandes de dissémination de plantes transgéniques, l'une pour la Station fédérale de recherches en production végétale de Changins (pommes de terre résistantes au mildiou) et l'autre pour la société Plüss-Staufers (maïs T25, résistant à l'herbicide glufosinate d'ammonium).

A LA SUITE DE la décision de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage de rejeter deux demandes de dissémination de plantes transgéniques, une double satisfaction l'emporte tout d'abord. DP a depuis longtemps dénoncé la dissémination et la commercialisation hâtives des plantes transgéniques. Le plantage expérimental des pommes de terre est essentiellement refusé à cause de la présence d'un gène de résistance à un antibiotique utilisé en médecine, et celui du maïs à cause des risques de pollinisation des champs de maïs voisins.

Bactéries pathogènes, pollen dangereux

Injecter dans une cellule végétale à la fois un gène bactérien de résistance à un antibiotique connu et un gène de résistance au mildiou, est une technique classique de sélection en laboratoire, puisque l'addition de l'antibiotique en question tuera toutes les cellules qui n'ont pas reçu le gène de résistance. Par la suite, ce gène n'est plus utile. Même s'il n'y a pas aujourd'hui d'indications claires sur le fait que sa présence puisse constituer un risque, un mécanisme d'action hypothétique de transfert de ce gène vers des bactéries pathogènes à l'homme existe. Il est donc politiquement correct, nous l'avons répété, d'exiger leur inactivation avant les plantations en plein air.

Les plantes transgéniques étant fertiles, leur pollen peut fertiliser des plantes non transgéniques. Le maïs, – introduit brutalement jadis depuis l'Amérique, rappelons-le – n'a pas de cousins dans nos contrées. La seule plante qui puisse être fertilisée par le pollen de ce maïs transgénique est donc du maïs «classique». La situation est différente pour le colza, cousin génétique de quelques «mauvaises herbes»; précautions insuffisantes

pour la demande de la société Plüss-Staufers, qui a été rejetée.

Une maîtrise nécessaire mais relative

L'administration maîtrise donc le dossier des plantes transgéniques. C'est bien et nécessaire. Toutefois, en examinant ces décisions, on constate que la maîtrise n'est qu'apparente et que les critères de jugements utilisés s'appliquent à une génération bientôt obsolète de plantes transgéniques.

En effet, il y a moins d'un an, nous dénoncions la multiplicité et la filandrosité des dispositions législatives concernant le génie génétique et réitérions notre vœu pour une mise en application rapide du paquet GenLex. Est-ce fait? Non, le paquet suit son train de sénateur; le débat aux Chambres n'est annoncé que pour la fin de l'année. Un directeur d'office courageux ne peut pas pallier longtemps l'absence de cadre législatif. Pour les deux demandes, une demi-douzaine d'offices et d'organes ont été consultés; chacun de ces offices a-t-il vraiment les moyens d'une évaluation rigoureuse, et n'aura-t-il pas tendance à abandonner inconsciemment la responsabilité aux autres?

À vrai dire l'absence de maîtrise transparaît aussi du côté de la technique du génie génétique appliqué aux plantes, puisqu'on ne contrôle toujours pas l'endroit où le nouveau gène est introduit, ni le nombre de copies, ce qui implique des conséquences possibles et imprévues sur la qualité de la plante transgénique. Il est pensable, par exemple, qu'une patate devienne toxique après transgénèse (ce fut une des hypothèses évoquées mais actuellement sans fondement scientifique, dans le récent débat anglais sur les rats, soi-disant morts d'avoir mangé des patates transgéniques).

Ensuite, si nous venons de nous armer pour traiter les plantes transgé-

niques de la première génération, celles de la prochaine génération ne contiendront plus de gènes indésirables. Et plutôt que d'être résistantes à des herbicides commerciaux, elles seront mutées dans la qualité alimentaire voire sanitaire, en modifiant par exemple la composition en acides gras, en sucres ou en éléments toxiques (le cas du manioc est révélateur).

Exigences politiques, plantes expérimentales

Par ailleurs, l'expression des gènes transférés sera contrôlée (seules certaines parties des plantes contiendront la protéine, ou encore, pour motifs commerciaux, leur pollen sera stérile). On ne voit pas les pouvoirs publics soutenir franchement des recherches indispensables pour comprendre les dangers – pour la santé en particulier – de ces nouveaux produits. Autre tension politique, la technologie, qui réglerait en théorie le problème de la dissémination (les pollens stérilisés) effacerait en même temps le «privilege de l'agriculteur» de replanter ce qu'il a semé, avec des conséquences particulièrement dures dans les pays du Sud.

Pour vaincre les défis alimentaires du XXI^e siècle, on ne doit pas, on ne peut pas éliminer a priori les plantes transgéniques de notre boîte à outils. L'expertise sur leurs dangers fait encore largement défaut; en conséquence, tout en précisant les exigences politiques, on ne pourra faire l'économie des plantations expérimentales. ge

Sources:

Le texte complet des décisions est disponible sur www.admin.ch/buwal/presse/aktuell.

Sur la stérilisation des plantes transgéniques, voir en particulier www.rafi.org/misc/terminator.html (contre) et www.monsanto.fr/terminator/default.html (pour).